

tation. Voilà pourquoi il y a une augmentation dans le budget.

M. LANGEVIN—Je désirerais attirer l'attention sur la nécessité d'avoir un bon bateau au phare du Cap-Beale. S'il y avait eu un bon bateau solide à ce phare, lors du naufrage qui a eu lieu, il n'y a que peu de temps, plusieurs vies auraient été sauvées.

Le coût ne serait pas considérable, et je recommande fortement au ministre d'examiner la chose.

Sir ALBERT J. SMITH—Je l'examinerai.

Crédit accordé.

La Chambre s'ajourne
à 10 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 22 avril 1878.

Prières.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

SUBSIDES.

XV. PÊCHERIES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

130. Traitements et déboursés des gardes-pêche et gardiens..... .. \$52,500

M. MITCHELL—Je désire savoir si l'on a l'intention de mettre les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard sur le même pied que ceux du Nouveau-Brunswick, relativement à certaine taxe. J'ai attiré l'attention sur cette affaire l'année dernière.

Je croyais alors qu'on commettait une injustice, et j'ai encore cette opinion.

Sir ALBERT J. SMITH—Nous percevons autant d'argent à la Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick. Il n'y a aucune taxe sur la pêche du saumon à la Nouvelle-Ecosse; mais il y en a une dans le Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario.

Sir ALBERT J. SMITH.

J'ai compris que la pêche du saumon à la Nouvelle-Ecosse était tout à fait différente de la pêche du saumon au Nouveau-Brunswick; et mon honorable ami sait très bien que les pêcheries du saumon dans les rivières Miramichi et Ristigouche sont supérieures aux pêcheries dans les autres provinces maritimes.

La taxe en question est très légère, seulement 3c. sur le filet dont on se sert pour prendre le saumon.

Je crois que le temps arrivera bientôt où il faudra étendre cette taxe à la Nouvelle-Ecosse.

M. MITCHELL—Je ne savais pas qu'il y eût une différence matérielle entre cette pêche dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES (Halifax)—La nôtre est une pêche côtière.

M. MITCHELL—Une grande partie de la pêche au Nouveau-Brunswick se fait sur la côte.

Un grand nombre de saumons sont pris au large de l'embouchure de la rivière Miramichi, et autour des îles situées dans et autour de la Baie des Chaleurs et le Saint Laurent.

Je me suis objecté à la taxe telle qu'originellement proposée, et j'ai entendu dire que mon honorable ami (Sir Albert J. Smith) en était ensuite arrivé à un arrangement amical par lequel une petite taxe fut imposée, simplement pour subvenir aux frais de l'enregistrement, sur les filets des pêcheurs, ce qui assurait au ministère la continuation de son contrôle sur ces pêcheries.

Je prétends encore que ce même contrôle départemental, qui est nécessaire pour les pêcheries du Nouveau-Brunswick, devrait aussi être étendu à celles de la Nouvelle-Ecosse, et qu'on ne doit pas imposer aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick une taxe qui n'est pas également imposée à ceux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard.

Mon honorable ami a promis l'année dernière d'examiner cette affaire, et cette taxe devrait être, soit étendue, soit abolie complètement. Il n'y a aucune différence entre les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et celles du Nouveau-Brunswick sous ce rapport.